

218C1855
FR0000120693-FS1095

19 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PERNOD RICARD

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 16 novembre 2018, complété par un courrier reçu le 19 novembre, la société anonyme Société Paul Ricard¹ (Île des Embiez, 83140 Six Fours les Plages) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 13 novembre 2018, le seuil de 10% du capital de la société PERNOD RICARD et détenir individuellement 26 663 298 actions PERNOD RICARD représentant 49 811 852 droits de vote, soit 10,05% du capital et 15,91% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions PERNOD RICARD sur le marché.

À cette occasion, le concert composé des sociétés Société Paul Ricard SA¹, Le Delos Invest I SA³, Le Delos Invest II SA³, Le Delos Invest III 3 Le Garlaban SNC³ et Rigivar SL⁴, Mmes Danièle Ricard et Veronica Vargas et MM. Rafael Gonzalez-Gallarza, César Giron, François-Xavier Diaz, Paul-Charles Ricard et Alexandre Ricard **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 13 novembre 2018, 41 817 562 actions PERNOD RICARD représentant 68 422 056 droits de vote, soit 15,76% du capital et 21,86% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Société Paul Ricard SA	26 663 298	10,05	49 811 852	15,91
Le Delos Invest III SAS	8 392 096	3,16	8 392 096	2,68
Le Delos Invest II SA	3 191 928	1,20	3 563 952	1,14
Rafaël Gonzalez-Gallarza	1 477 603	0,56	2 866 316	0,92
Le Delos Invest I SA	1 352 650	0,51	2 705 300	0,86
Danièle Ricard	264 542	0,10	465 983	0,15
Paul-Charles Ricard	182 226	0,07	322 457	0,10
Le Garlaban SNC	169 868	0,06	169 868	0,05
Alexandre Ricard	82 427	0,03	82 427	0,03
Rigivar SL	26 972	0,01	26 972	0,01
Veronica Vargas	8 570	ns	8 570	ns
César Giron	4 348	ns	4 348	ns
François-Xavier Diaz	1 034	ns	1 915	ns
Total concert Paul Ricard	41 817 562	15,76	68 422 056	21,86

¹ Contrôlée par des membres de la famille Ricard.

² Sur la base d'un capital composé de 265 421 592 actions représentant 313 053 753 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Les sociétés Le Delos Invest I SA, Le Delos Invest II SA, Le Delos Invest III SAS, et Le Garlaban SNC sont contrôlées par la Société Paul Ricard SA, elle-même contrôlée au plus haut niveau par des membres de la famille Ricard.

⁴ Société de droit espagnol contrôlée par Mme Myrna Giron Ricard et certains de ses enfants.

Au titre des III et IV de l'article 223-14 (information complémentaire), (i) M. Alexandre Ricard a précisé détenir 128 649 actions gratuites PERNOD RICARD (actuellement en période d'acquisition) ou options d'achat d'actions, sous réserve de conditions de performance et/ou de présence et (ii) M. César Ciron a précisé détenir 29 310 actions gratuites PERNOD RICARD (actuellement en période d'acquisition) ou options d'achat d'actions, sous réserve de conditions de performance et/ou de présence.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la Société Paul Ricard fait la déclaration suivante :

- l'acquisition de 206 855 actions PERNOD RICARD par la Société Paul Ricard en date du 13 novembre 2018 a été financée sur fonds propres ;
- les sociétés Société Paul Ricard SA, Le Delos Invest I SA, Le Delos Invest II SA, Le Delos Invest III SAS, Le Garlaban SNC et Rigivar SL, Mmes Danièle Ricard et Verónica Vargas et MM. Rafael Gonzalez-Gallarza, César Giron, François-Xavier Diaz, Paul-Charles Ricard et Alexandre Ricard déclarent agir de concert vis-à-vis de la société PERNOD RICARD ;
- la Société Paul Ricard envisage de poursuivre ses achats d'actions PERNOD RICARD en fonction des opportunités du marché ;
- la Société Paul Ricard n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- la Société Paul Ricard envisage, en sa qualité d'actionnaire non contrôlant, de voter en assemblée générale en faveur de l'ensemble des résolutions proposées par le conseil d'administration et concernant la stratégie de l'émetteur, et n'envisage de mettre en œuvre, en sa qualité d'actionnaire non contrôlant, aucune mesure particulière pouvant avoir un impact sur la stratégie de l'émetteur, et notamment la Société Paul Ricard n'envisage pas :
 - (a) de projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
 - (b) de projet de modification de l'activité de l'émetteur ;
 - (c) de projet de modification des statuts de l'émetteur ;
 - (d) de projet de radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de l'émetteur ;
 - (e) de projet d'émission de titres financiers de l'émetteur.
- la Société Paul Ricard n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- la Société Paul Ricard n'est pas partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- la Société Paul Ricard n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, compte tenu du mandat déjà détenu par elle au sein du conseil d'administration de PERNOD RICARD. »
